Nations Unies

S/PV.7752



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7752e séance

Vendredi 29 juillet 2016, à 17 h 20

New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d’Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation au Burundi

16-24246 (F)





La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/659, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

S'abstiennent :

Angola, Chine, Égypte, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2303 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Delattre (France) : Je voudrais exprimer un sens de gravité aujourd'hui, alors que nous venons d'adopter la résolution 2303 (2016). À l'issue d'intenses négociations, le Conseil de sécurité prend aujourd'hui une décision importante qui marque une étape potentiellement décisive sur le chemin de la paix au Burundi. Je voudrais remercier tous mes collègues et leurs équipes pour le très grand travail accompli ensemble, toujours dans un esprit constructif.

En adoptant la résolution 2303 (2016), le Conseil de sécurité vise deux objectifs principaux. Le premier objectif, c'est de soutenir un véritable dialogue inter-burundais. Le Conseil de sécurité réitère avec force que seul un dialogue politique apaisé entre tous les Burundais permettra au Burundi de retrouver durablement la paix. Le Conseil de sécurité renouvelle pour ce faire son plein soutien au facilitateur du dialogue inter-burundais, l'ancien Président Benjamin Mkapa. Le Conseil de sécurité demande aux parties burundaises de s'engager sans plus tarder dans le processus mené par M. Mkapa de manière sincère et constructive. La visite en Tanzanie et au Kenya, la semaine prochaine, du Ministre français des affaires étrangères, M. Jean-Marc Ayrault, sera l'occasion de renouveler ce soutien.

Le Conseil de sécurité renouvelle également son soutien au Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Benomar, pour qu'il appuie les efforts du Facilitateur. Ce dialogue doit absolument se fonder sur les Accords d'Arusha, en en respectant la lettre et l'esprit. Les Accords d'Arusha constituent en effet plus que jamais la boussole qui doit guider les acteurs du Burundi et la communauté internationale.

Le deuxième objectif, c'est de faire cesser la violence et d'apaiser les tensions au Burundi. Soyons lucides : les violences au Burundi persistent, comme le souligne le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et s'accompagnent d'une multiplication de violations graves des libertés et droits fondamentaux. Les cas de disparitions forcées et de torture, dans des lieux de détention souvent secrets, sont même en augmentation. Les violences politiques ciblées continuent et ne font qu'accroître les tensions. L'arrestation de 70 jeunes le mois dernier pour le dessin de caricatures du Président burundais sur leurs cahiers d'école en est un signal très inquiétant.

Afin de contribuer à l'apaisement, le Conseil de sécurité se déclare disposé à adopter des sanctions contre tous ceux qui menacent la paix et la sécurité du Burundi. Le Conseil de sécurité demande en outre au Gouvernement burundais de permettre enfin le déploiement des 200 observateurs de l'Union africaine, conformément aux engagements pris en février devant la délégation des chefs d'État de l'Union africaine. Un peu moins de 50 seulement de ces observateurs sont effectivement déployés au Burundi à ce jour.

Enfin, le Conseil de sécurité, sur la base d'une proposition du Secrétaire général, décide de déployer 228 policiers des Nations Unies pour observer la situation sécuritaire et des droits de l'homme. Face à la montée des violences et des tensions, le Conseil de sécurité doit disposer d'yeux et d'oreilles pour alerter, prévenir et éviter le pire au Burundi. En contribuant à rassurer la population, cette présence policière doit aider à faire retomber les tensions et faciliter ainsi la tenue

d’un dialogue apaisé. Elle permettra également d’alerter le Conseil si la situation venait à se dégrader davantage.

Le Burundi a déjà connu des massacres tragiques dans son histoire, où l’appartenance ethnique a été instrumentalisée pour le pire. Le Conseil de sécurité exerce aujourd’hui sa responsabilité afin que l’histoire ne se répète pas. Nous affirmons souvent dans cette enceinte combien il importe d’agir à temps pour prévenir des conflits. C’est précisément ce que fait aujourd’hui le Conseil de sécurité en adoptant la résolution 2303 (2016). Nous effectuons collectivement aujourd’hui un acte fort de diplomatie préventive face à la menace d’une tragédie. Un acte qui nous impose de continuer à travailler d’arrache-pied pour tracer ensemble, par-delà nos différences et avec le Burundi, le chemin exigeant de la paix.

Nous n’oublierons jamais le génocide rwandais de 1994. Nous n’oublierons jamais notre responsabilité collective dans ce qui s’est passé au Rwanda. « Plus jamais cela », nous sommes-nous promis. En adoptant la résolution 2303 (2016), le Conseil de sécurité tire les leçons du passé. En adoptant la résolution 2303 (2016), le Conseil de sécurité agit pour éviter que le Burundi ne connaisse à nouveau le pire. En adoptant la résolution 2303 (2016), le Conseil de sécurité entend l’aspiration du peuple burundais à enfin revenir sur le chemin de la paix. Aujourd’hui ne marque pas le bout du chemin, bien sûr. Mais il s’agit bien d’une étape majeure et d’un message fort que nous adressons ensemble.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : L’Égypte partage l’inquiétude des autres membres du Conseil de sécurité face à la situation actuelle au Burundi. L’Égypte en est tout à fait convaincue, il est nécessaire que le Conseil de sécurité joue un rôle actif et efficace, en coopération avec les parties régionales africaines, pour accompagner le Burundi dans ses efforts visant à restaurer la sécurité et la stabilité et à trouver des solutions aux défis auxquels il est confronté, par le biais d’un dialogue national véritable et sérieux.

L’Égypte s’efforce de préserver une approche positive fondée sur la coopération au sein du Conseil en ce qui concerne le Burundi. Elle s’emploie à maintenir l’unité du Conseil afin de lancer un message fort qui traduise la volonté de la communauté internationale de voir le retour de la stabilité au Burundi. L’Égypte a toujours affirmé que la position du Burundi concernant le déploiement d’une composante police devait être prise en compte afin de dégager un consensus entre les membres du Conseil de sécurité qui jouisse de l’appui et de l’accord du Burundi de manière à garantir l’application de la résolution par ce dernier et une interaction constructive avec l’ONU.

Malgré les divergences d’opinion, l’Égypte, accompagnée d’un certain nombre de pays animés du même esprit, a abordé la question sous un angle positif et tenté de formuler des propositions et des compromis afin d’aboutir progressivement à un résultat qui tienne compte des positions de toutes les parties. Malgré tous ces efforts, la résolution adoptée aujourd’hui ne prend pas en compte nos préoccupations et impose une option que les autorités burundaises n’approuvent pas. Qui plus est, la résolution traite de manière sélective les propositions du Secrétaire général concernant le mandat de la composante police, ce qui pourrait pousser le Burundi à refuser de coopérer à la mise en œuvre de la résolution et porter atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité. Nous craignons même que cela ait des retombées néfastes qui pourraient mettre à mal les efforts de l’Union africaine et la médiation de la Communauté d’Afrique de l’Est.

Ma délégation s’est donc abstenue dans le vote sur la résolution d’aujourd’hui concernant la composante police, car nous estimons que la formulation de la résolution ne tient pas compte de nos préoccupations. Nous estimons également que cela pourrait coûter à la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, une occasion de coopérer avec le Burundi dans le cadre du déploiement de la composante police. C’est là une préoccupation légitime, notamment dans le cas des résolutions qui ne sont pas adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et c’est également conforme aux principes des opérations de maintien de la paix, qui exigent l’assentiment et l’accord du pays hôte.

Enfin, je confirme que l’Égypte continuera de s’employer à maintenir une coopération constructive entre le Conseil de sécurité et le Burundi afin de renforcer le rôle de l’ONU, de contribuer au rétablissement de la stabilité au Burundi et de surmonter les problèmes actuels.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Nous saluons l’effort que vous avez consenti, Monsieur le Président, en convoquant la présente séance un vendredi en fin d’après-midi, ce qui témoigne de l’importance pour le Conseil de se pencher sur cette question.

L’Angola s’est abstenu dans le vote sur la résolution 2303 (2016) pour les raisons suivantes.

Premièrement, nous saluons l'engagement actif de l'Union africaine au Burundi et nous félicitons que les autorités burundaises aient accepté le déploiement de 200 observateurs des droits de l'homme et experts militaires sur leur territoire. Nous appelons à ce que ces effectifs soient déployés rapidement, et nous prions le Gouvernement burundais de coopérer et la communauté internationale de contribuer à la réalisation de cet objectif.

Deuxièmement, nous estimons que la coordination et la coopération avec le Gouvernement burundais sont essentielles pour faire en sorte que l'action menée au Burundi permette de rétablir la paix dans le pays. En conséquence, nous estimons que le déploiement progressif d'une composante de Police des Nations Unies au Burundi doit s'effectuer en consultation avec le Gouvernement burundais.

Troisièmement, la résolution doit contribuer de manière tangible au dialogue politique qui doit être mis en place d'urgence, en s'appuyant avant tout sur le renforcement de la coopération entre le Gouvernement burundais, le Médiateur, le Facilitateur de la Communauté d'Afrique de l'Est et les Conseillers spéciaux pour la responsabilité de protéger et la prévention du génocide.

Quatrièmement, durant les négociations, dans le cadre d'un effort conjoint mené avec d'autres membres du Conseil, l'Angola a fait en toute bonne foi des propositions en vue de trouver un compromis pouvant être largement accepté. Nous regrettons que ces propositions n'aient pas été suffisamment prises en compte. Nous estimons qu'en ce qui concerne le Burundi, le Conseil doit envoyer un message clair et uni. Cette clarté ne semble malheureusement pas avoir été en mesure de perdurer ni de l'emporter, en particulier en ce qui concerne le déploiement de la composante police.

L'Angola est disposé à continuer de coopérer avec tous les membres du Conseil en vue d'instaurer la paix et la sécurité au Burundi et dans le reste de la région.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue les initiatives politiques prises par le Gouvernement burundais pour préserver la stabilité nationale et promouvoir la réconciliation interne, et elle exhorte les parties burundaises à participer activement au dialogue politique et à régler leurs différends par des moyens pacifiques, à savoir le dialogue et la consultation. La Chine appuie les efforts de médiation que déploient les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est, pour régler la question du Burundi, ainsi que le rôle constructif que joue l'ONU dans la recherche d'une solution politique à cette question.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales doivent être déployées sur la base de consultations étroites avec le pays concerné et respecter le principe du consentement du pays hôte. C'est le seul moyen de faire en sorte qu'elles soient déployées sans heurt et s'acquittent de leur mandat.

Pour ce qui est d'envoyer des effectifs de police des Nations Unies au Burundi, il est nécessaire de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Burundi et de mener des consultations étroites avec le Gouvernement pour parvenir à un règlement dirigé par les Burundais et qui recueille l'assentiment de toutes les parties concernées. La résolution 2303 (2016) ne respecte pas les principes susmentionnés. La Chine a donc été contrainte de s'abstenir dans le vote.

La Chine exhorte les parties concernées à se montrer prudentes en ce qui concerne le déploiement d'effectifs de police au Burundi, à consulter pleinement le Gouvernement burundais et à se mettre d'accord avec lui avant leur déploiement effectif.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay a participé activement à la rédaction de la résolution 2303 (2016) et salue le dévouement et la patience du rédacteur du texte que nous venons d'adopter. Durant le processus de rédaction de ce texte, nous avons été principalement motivés par la nécessité urgente de remédier à la grave situation humanitaire au Burundi. Des sources fiables, telles que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ont dénoncé la persistance et, dans de nombreux cas, l'augmentation des violations des droits de l'homme au Burundi : torture, disparitions forcées, violences sexuelles, détentions arbitraires et restrictions aux libertés fondamentales.

Dans ce contexte critique, les mesures envisagées dans la résolution, notamment l'envoi d'une composante de police, pourraient, à notre sens, permettre d'apporter un soulagement au peuple burundais dans la situation d'extrême vulnérabilité dans laquelle il se trouve et qui exige une attention immédiate.

La résolution autorise le déploiement d'un effectif maximum de 228 policiers. De l'avis de l'Uruguay, la cadence de ce déploiement doit être coordonnée

avec les autorités burundaises aux fins d'une mise en œuvre efficace de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2303 (2016) portant création d'une composante de police des Nations Unies au Burundi. Nous remercions la France des efforts patients qu'elle a déployés pour tenter de trouver un consensus sur cette résolution. Nous regrettons que tous les membres du Conseil de sécurité n'aient pas été en mesure d'appuyer le texte aujourd'hui. Un Conseil uni aurait envoyé un message clair au Gouvernement burundais pour qu'il accepte le déploiement de la police.

Face à la situation inquiétante qui règne au Burundi, le Conseil de sécurité avait évidemment le devoir d'agir. La situation sur le terrain reste fragile et il existe un véritable risque de voir dégénérer la situation en violences massives. La composante de police des Nations Unies, de concert avec les observateurs des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, peut contribuer à enrayer cet engrenage. Ensemble, ils peuvent empêcher une nouvelle dégradation des conditions de sécurité et aider à réduire les violations des droits de l'homme. Ce faisant, le déploiement permettra de mettre en place un environnement propice au dialogue politique, objectif que nous partageons tous.

Cependant, nous devons reconnaître que la résolution d'aujourd'hui n'est qu'un point de départ. Nous devons insister sur le déploiement intégral des 228 policiers autorisés par la résolution. Et nous devons dire clairement que ce déploiement a pour but de surveiller les agissements de toutes les parties au Burundi, de protéger tous les Burundais et d'appuyer un règlement politique de la crise. Mais pour trouver cette solution, le Gouvernement doit s'engager en faveur d'un dialogue politique franc et sans exclusive et y participer de bonne foi. Le Conseil de sécurité ne doit pas cesser d'appeler à tenir ce dialogue. Nous devons veiller à ce que les yeux du Conseil restent rivés sur le Burundi.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous l'avons déjà dit hier dans le débat public que nous avons tenu au niveau ministériel (voir S/PV.7750), nous n'avons pas su, selon nous, aider les Burundais à construire une paix solide et nous n'avons pas non plus été capables de nous montrer unis pour signaler au Gouvernement burundais la nécessité désormais impérieuse de trouver une issue à cette crise. Il n'y a pas eu unanimité, mais le Conseil a cependant été en mesure d'adopter une décision, d'adopter la résolution 2303 (2016), ce qui est déjà en soi extrêmement important.

Que voyons-nous, pour ce qui nous concerne, dans ce texte? Nous voyons trois choses. Premièrement, nous envoyons un message au pays pour lui signifier que les cycles de dialogue doivent se poursuivre, qu'il faut assurer la protection des civils et de la population en général, afin que cessent les violations des droits de l'homme. Deuxièmement, par cette résolution 2303 (2016), nous essayons de signifier notre souhait de voir s'améliorer la coordination et la cohérence de tous les efforts – multiples –, qui sont actuellement menés. Troisièmement, et enfin, par ce texte, nous lançons un appel clair aux dirigeants de la région pour qu'ils s'impliquent plus, et mieux, dans le règlement de cette crise.

Dans les années 90, comme nous l'avons dit, nous n'avons pas été capables d'éviter la catastrophe, mais j'espère que l'histoire nous donnera une seconde chance pour tenter de l'éviter cette fois-ci.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Il y a 18 mois, lorsqu'a été fermé le Bureau des Nations Unies au Burundi, après que le Conseil de sécurité eut autorisé cette fermeture par sa résolution 2137 (2016), l'espoir était immense que le Burundi ait tourné la dernière page d'un chapitre tragique de son histoire. À l'époque, le Burundi semblait sur le point de sortir de la phase d'après conflit pour entrer dans une période qui permettrait de consolider les acquis politiques, économiques et sociaux fondés sur les principes des Accords d'Arusha et ceux que consacre la Constitution du pays. Voilà pourquoi les troubles politiques et sécuritaires qui ont éclaté en 2015 au Burundi et qui persistent aujourd'hui sont une source de vive préoccupation. L'on craint à juste titre qu'au lieu d'aller de l'avant, le pays ne replonge dans les jours sombres d'un conflit violent.

Dans le passé, on a souvent reproché au Conseil de sécurité de ne pas avoir réagi assez rapidement face à une crise. Trop souvent, le Conseil intervient seulement après qu'une situation s'est détériorée au point qu'il n'est plus possible de l'ignorer. En appuyant la résolution 2303 (2016) adoptée aujourd'hui, la Malaisie estime que la décision du Conseil présente une conception novatrice de la prévention des conflits, dans une région ne connaissant pour statu quo qu'une longue histoire de conflits. Cette fois-ci, nous n'attendons pas que le pire se produise avant d'intervenir.

Nous condamnons fermement tous les actes de violence qui se sont produits au cours de la crise politique qui sévit depuis longtemps au Burundi. La violence ne conduira jamais à une solution permanente. Au contraire, la seule voie viable d'un règlement pacifique de la crise au Burundi passe par un dialogue politique franc, crédible et sans exclusive.

Nous saluons et appuyons le rôle de premier plan joué par les organisations régionales, notamment l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est, pour négocier la reprise du dialogue et rétablir la stabilité au Burundi. Nous pensons que la conjonction d'une composante de police des Nations Unies chargée de suivre la situation sur le terrain en matière de sécurité et du renforcement des capacités de l'ONU en matière de surveillance des droits de l'homme, comme le prescrit la résolution 2303 (2016), peut contribuer à la mise en place des conditions propices à un dialogue politique viable.

Nous tenons à dire sans détour que le consentement et la coopération du Gouvernement burundais sont essentiels au succès de la mise en œuvre de la résolution. La Malaisie réaffirme la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité du Burundi, principes clairement présents dans le texte, et souligne le rôle primordial qui revient au Gouvernement s'agissant de défendre la sécurité et les droits fondamentaux de son peuple. À cet égard, nous engageons le Gouvernement burundais à coopérer avec l'ONU et en appelons à l'ONU pour qu'elle mène des consultations étroites avec les autorités nationales burundaises afin d'assurer le déploiement rapide de la composante de police des Nations Unies. Nous exhortons le Gouvernement burundais à saisir cette occasion pour démontrer son attachement sincère au règlement pacifique de la crise et à privilégier les intérêts, la sécurité et le bien-être du peuple burundais.

Pour terminer, nous tenons à féliciter la France, qui a tenu la plume, d'avoir donné le ton de négociations constructives sur le projet de texte. Si nous regrettons que la résolution n'ait pu être adoptée tout à fait par consensus, nous appuyons la résolution et son but final : ramener le Burundi sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables. Nous espérons vivement que le Gouvernement burundais et la communauté internationale accueilleront cette résolution dans le même esprit que nous.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2303 (2016) prévoyant le déploiement d'une composante de police au Burundi pendant une période initiale d'un an, pour des raisons de fond qui ont empêché d'obtenir le consensus nécessaire sur une question d'importance aussi vitale que le principe du consentement de l'État concerné à l'égard de ce type de mesures. Il est clair pour nous que ce processus a manqué de souplesse, ce qui n'a pas permis de dégager un consensus. Le vote d'aujourd'hui montre qu'il existe des positions divergentes au sein Conseil sur la manière de gérer les relations entre l'ONU et l'État burundais.

La résolution n'a pas tenu compte d'un facteur fondamental pour le déploiement de la composante de police : le consentement du Gouvernement burundais, principal acteur institutionnel du pays. Il n'est pas possible d'exécuter le mandat énoncé dans un texte du Conseil de sécurité ou des Nations Unies si ce dernier ne reflète pas ce principe. Or le texte en présence viole la souveraineté d'un pays, ainsi que le droit international et la Charte des Nations Unies, et créé un précédent négatif pour la communauté internationale, même si la résolution réaffirme l'attachement du Conseil à l'indépendance politique du Burundi. Le fait de ne pas avoir inclus une référence spécifique et claire aux consultations qu'il faut tenir avec le Gouvernement burundais aux fins du déploiement de la composante de police contredit les propres termes de la résolution. Au lieu de cela, on a utilisé une formulation ambiguë qui créé un précédent dangereux pour la négociation d'autres résolutions à l'avenir, ce qui s'est d'ailleurs déjà produit dans d'autres situations.

Notre pays constate un certain degré d'incohérence dans l'attitude du Conseil de sécurité face aux États concernés par les résolutions qu'il adopte. Dans certains cas, le Conseil de sécurité fait preuve d'une grande faiblesse et de beaucoup de laxisme s'agissant de prendre des mesures unilatérales contre certains États en ce qui concerne le bon fonctionnement de missionss de maintien de la paix. Dans d'autres, comme ici en l'occurrence, le Conseil de sécurité impose ses décisions et fait fi de l'avis du Gouvernement burundais, en violation du principe du consentement de l'État concerné.

Le Venezuela salue les efforts de l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales et burundaises en vue de régler la crise politique qui frappe ce pays. Notre pays partage les préoccupations exprimées par d'autres membres du Conseil au sujet d'une possible détérioration de la situation interne au Burundi, qui pourrait mener à un conflit à grande échelle. C'est pourquoi nous réaffirmons notre ferme

attachement à un règlement pacifique du conflit par le bais d'un dialogue sans exclusive et conformément à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha ainsi qu'à la Constitution du pays. Nous appuyons aussi le processus de dialogue et de médiation mené par l'ancien Président tanzanien, M. Benjamin Mkapa, et le Président ougandais, M. Yoweri Museveni, dans le cadre d'un dialogue africain et interburundais.

Enfin, la République bolivarienne du Venezuela regrette qu'on ait manqué l'occasion de réaffirmer que le Conseil a la responsabilité de travailler en coordination avec le Burundi et de préserver, conjointement avec les États Membres de l'Organisation, les principes de l'état de droit.

M. Seck (Sénégal) : La délégation sénégalaise se réjouit de l'adoption de la résolution 2303 (2016) autorisant le déploiement d'une composante de police au Burundi.

Hier seulement dans cette même salle, nos débats sur la consolidation de la paix (voir S/PV.7750) ont fait ressortir, entre autres, que la situation au Burundi, politique et sécuritaire, demeurait très préoccupante. En adoptant cette résolution, le Conseil exprime donc son plein soutien au dialogue politique interburundais, sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est, à travers les bons offices du Conseiller spécial pour la prévention des conflits, et cela dans l'esprit et la lettre de l'Accord d'Arusha.

Nous sommes bien dans une situation de prévention, pour éviter que le pire ne survienne, que dis-je, ne recommence. L'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, observant ensemble la situation, pourraient aider le Gouvernement burundais et l'opposition à un dialogue apaisé.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes profondément préoccupés par la détérioration tragique de la situation au Burundais ces derniers 18 mois. Au cours de cette période, comme nous le savons tous, quelque 270 000 personnes ont été déplacées, au moins 348 autres auraient été victimes d'assassinats extrajudiciaires et 651 cas de tortures auraient été recensés. Et il ne s'agit là que des crimes dont nous avons connaissance. Ce sont autant de signes préoccupants que l'histoire violente de ce pays pourrait être en train de se répéter. Cette semaine, de nouvelles informations font état de violences sexuelles épouvantables commises par les milices de jeunes proches du parti au pouvoir, contre lesquelles, avec d'autres membres du Conseil, nous n'avons cessé de mettre en garde depuis plusieurs années. Des femmes disent avoir été violées simplement en raison de leur affiliation politique. C'est révoltant. Faute de pressions sérieuses et d'un engagement concerté de la part de la communauté internationale, il est certain que la situation ne fera que se détériorer encore davantage.

Le Conseil n'est pas seul à être profondément préoccupé par ces crimes ni seul dans ces efforts pour y mettre fin et traduire les auteurs en justice. L'ONU a ouvert un Bureau au Burundi, élaboré des plans d'urgence et envoyé le Secrétaire général à Bujumbura, tandis que le Conseil des droits de l'homme a ouvert une enquête indépendante sur la situation. De plus, comme nous le savons tous, une mission du Conseil de sécurité s'est rendue en janvier au Burundi et a demandé instamment au Président Nkurunziza de changer de cap et de suivre la voie de la paix. Aucune des mesures que nous avons demandé au Président de prendre n'a été mise en oeuvre.

Dans l'intervalle, l'Union africaine a autorisé le déploiement de 200 militaires et spécialistes des droits de l'homme, dépêché une délégation de cinq chefs d'État pour aider à régler cette crise en cours et autorisé une force militaire composée initialement de 500 hommes pour endiguer la violence. L'Union africaine a commencé à déployer des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires au Burundi dès le 22 juillet 2015, soit il y a plus d'un an, après que le Conseil de paix et de sécurité a accepté en mai 2015 de déployer des observateurs. Mais au lieu de faciliter le déploiement des observateurs de l'Union africaine, le Gouvernement burundais a passé des mois à retarder la mise en œuvre du mémorandum d'accord qui leur aurait permis de faire leur travail.

Après avoir refusé le déploiement d'une force de maintien de la paix, le Gouvernement a promis en février aux chefs d'État de l'Union africaine que les 200 observateurs seraient autorisés à se déployer. Pourtant, au jour d'aujourd'hui, seuls 36 d'entre eux se trouvent au Burundi. Je tiens à souligner qu'il s'agit du même Gouvernement avec lequel nombre de membres du Conseil insistent pour que nous coordonnions le déploiement de l'ONU. Bien entendu, le déploiement doit être coordonné avec le Gouvernement burundais. Tout déploiement doit se faire en coordination avec le Gouvernement, qui délivre les visas, accorde les autorisations d'atterrissage sur les aéroports, autorise le personnel à circuler.

Mais, honnêtement, à entendre les orateurs aujourd'hui, j'ai l'impression que nous vivons dans un monde parallèle. Les membres du Conseil parlent, dans de nombreux cas, sans même tenir compte de la manière dont le Gouvernement traite les propres observateurs africains. Il est particulièrement décevant de voir que les deux membres africains du Conseil qui se sont abstenus n'ont même pas mentionné le sort réservé aux observateurs africains. Il nous faut réconcilier la réalité vécue ici dans cette magnifique salle avec celle qui se déroule au quotidien sur le terrain.

Aujourd'hui était l'occasion pour nous d'envoyer un message clair et uni au Gouvernement burundais lui signifiant que nous n'admettrons pas que des tactiques similaires soient utilisées pour retarder le déploiement des policiers autorisé aujourd'hui, et que l'obstruction continue de la mission de l'Union africaine doit cesser. Si les membres africains du Conseil ne peuvent soutenir cela, je ne vois pas ce que nous faisons ici. Nous sommes en présence d'un Gouvernement qui est en train de bloquer le déploiement de leurs hommes. Les membres africains du Conseil veulent aider. Nous essayons de les aider à le faire.

Le Gouvernement burundais est resté sourd et peu disposé à écouter ses voisins, ses partenaires et la communauté internationale, et refuse d'honorer les engagements qu'ils a pris. Dans le même temps, il faut souligner que certains de ceux qui s'opposent au Gouvernement continuent aussi de recourir à la violence et de commettre des abus. Les États-Unis condamnent vivement les violences perpétrées par toutes les parties au Burundi. Nous espérons que cette présence, à mesure qu'elle évoluera, rassemblera des preuves au sujet des atteintes qui sont commises et nous permettra de convenir de la voie à suivre.

Autoriser le déploiement d'une composante de Police des Nations Unies permettra d'avoir davantage d'yeux et d'oreilles sur le terrain, qui seront en mesure de faire directement rapport au Conseil de sécurité. Et c'est utile. Mais nous ne devons pas nous bercer de l'illusion que cette composante réglera les problèmes du Burundi. Au mieux, elle ne fera que les observer. La composante de police n'est pas déployée pour protéger les civils, même si les civils ont cruellement besoin d'une protection. Cela devrait nous mettre mal à l'aise. Au lieu de cela, il est en fait demandé aux policiers d'être des observateurs des droits de l'homme. C'est ce que nous avons, au Conseil, pu convenir de mieux, et nous n'avons même pas été en mesure d'obtenir un consensus sur ce point.

Cela suscite vraiment des interrogations sur la volonté du Conseil s'agissant de prévenir des atrocités, en particulier quand un gouvernement est impliqué dans ces atrocités. Ce que méritent les Burundais, et ce sur quoi le Conseil doit continuer d'insister, c'est que le Gouvernement s'engage sérieusement dans un processus de dialogue avec toutes les parties prenantes afin de parvenir à un accord sur une issue pacifique. Ces jeux doivent prendre fin; toutes ces questions de conditions préalables doivent cesser. Le Gouvernement continue d'insister pour dialoguer uniquement avec ceux avec lesquels il est déjà d'accord. Il doit cesser de fustiger la société civile et l'opposition, et l'opposition – ceux de ses membres qui ont participé aux violences –, doit renoncer à la violence et s'abstenir elle-même de poser ces lourdes conditions préalables au dialogue. On n'aboutira nulle part si l'on continue comme cela.

Les États-Unis ont accepté des termes bien réduits en comparaison de ce qu'ils ambitionnaient pour cette résolution. D'aucuns ont parlé de propositions de bonne foi. J'assure au Conseil qu'un grand nombre de propositions de bonne foi n'apparaissent pas dans le texte de la résolution. Mais, pour avoir personnellement étudié les questions liées aux atrocités à grande échelle pendant de nombreuses années et sur nombre de continents, je dois dire que nous craignons pour notre part que notre incapacité d'être unis, même sur ce point, envoie précisément le message qu'il ne faut pas à des parties déjà fort pénétrées d'un sentiment d'impunité. Ces abstentions conforteront un gouvernement qui se délecte de nos divisions; il l'a toujours clairement fait savoir. Je ne suis pas du tout certaine que le Conseil, qui répète qu'il a tiré les enseignements du Rwanda, l'ait vraiment fait.

Je ne suis pas non plus du tout certaine que, malgré tout ce qui a été dit hier dans le cadre du débat sur la consolidation de la paix en Afrique (voir S/PV.7750) au sujet de l'importance de la prévention, nous prenions, au Conseil de sécurité, cette question de prévention au sérieux. C'est précisément le moment de prévenir, et pourtant voilà où nous en sommes. Il est clair que nous sommes partisans de la prévention des atrocités quand il s'agit d'acteurs non étatiques, mais quand un gouvernement est impliqué, nous ne sommes même pas capables d'envoyer une solide présence assurer la surveillance.

La résolution adoptée aujourd'hui marque une avancée, mais elle est bien plus limitée que ne le méritent cette crise et les Burundais.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation japonaise, de votre présidence efficace du Conseil ce mois et à saluer l'adoption de la résolution 2303 (2016), texte important en ce qui concerne la prévention. Nous tenons à exprimer notre gratitude à la délégation française pour tout le travail qu'elle a consacré à la rédaction du projet de résolution, en voulant bien, également, retenir plusieurs propositions, y compris les nôtres.

Consciente que des violations des droits de l'homme continuent d'être commises et que la situation humanitaire se détériore au Burundi, notre délégation appuie fermement le déploiement d'une composante de police des Nations Unies dans le pays. Nous considérons que le déploiement de 228 policiers constitue pour l'instant le strict minimum. Nous condamnons fermement les exécutions extrajudiciaires et les actes de torture perpétrés par les forces de sécurité burundaises depuis le déclenchement de la crise. Malheureusement, le dernier rapport en date du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme constate que le nombre de cas de disparitions forcées et d'actes de torture a augmenté dans le pays. Tout cela s'est produit après que nous nous sommes nous-même rendus au Burundi.

À cet égard, nous exhortons les autorités burundaises à respecter, protéger et garantir de nouveau les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous et à traduire en justice tous les responsables de tels crimes.

Étant donné que seuls 32 observateurs des droits de l'homme et 15 experts militaires sur les 200 précédemment autorisés ont été déployés par l'Union africaine, nous demandons instamment au Gouvernement burundais de veiller à ce que la résolution soit pleinement mise en œuvre sans délai et de revoir sa position concernant le déploiement de la composante de police.

Nous considérons que les sanctions sont un outil de mise en œuvre efficace et appuyons donc pleinement l'intention du Conseil de prévoir des mesures ciblées à l'encontre de tous les acteurs qui menacent la paix et la sécurité au Burundi.

Dans le même temps, l'Ukraine est convaincue qu'un règlement pacifique de la crise au Burundi ne sera possible que dans le cadre d'un dialogue politique sans exclusive. Nous tenons également à insister sur la nécessité de renforcer la coordination entre toutes les parties prenantes concernées au niveau international et régional afin de trouver des solutions pour stabiliser la situation au Burundi.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour la résolution 2303 (2016). La situation au Burundi et le risque d'une nouvelle escalade continuent de préoccuper considérablement la Nouvelle-Zélande. La résolution répond à nos attentes s'agissant d'une intervention crédible et adaptée. Nous aimerions souligner que la résolution ne marque pas la fin du processus mais un simple jalon dans notre action pour rétablir la paix et la stabilité. Cela doit se faire dans le cadre d'efforts visant une solution politique, qui donnent à la région un rôle important et appuient un dialogue interburundais franc et crédible.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est convaincue que les efforts internationaux et régionaux au Burundi n'aboutiront que s'ils sont déployés dans le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays. La résolution 2303 (2016) doit absolument être appliquée en coopération, en coordination et en consultation avec le Gouvernement légitime du Burundi, dans un cadre arrêté de concert avec lui, favorisant un dialogue mutuellement respectueux des intérêts de tous.

Les activités de l'ONU devraient reposer sur ces critères essentiels. Nous sommes convaincus que l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Benomar, dont nous approuvons pleinement le travail, tiendra pleinement compte de notre position.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Chine a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La position de la Chine concernant la résolution 2303 (2016), qui vient d'être adoptée, est tout à fait claire. Nous partons du principe qu'il faut protéger les intérêts fondamentaux du Gouvernement et du peuple burundais et ceux des Gouvernements et peuples du continent africain dans son ensemble. Le Conseil est un organe principal du syst[eme des Nations Unies. Nous devons adopter une attitude responsable vis-à-vis du peuple burundais, et le Conseil doit se montrer prudent dans l'examen de ces questions extrêmement importantes.

Le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses débats, doit aborder la question sans exclusive, et prendre en considération les vues de la communauté internationale. À notre sens, les avis des autres pays ne devraient pas être déformés ici dans cette salle. Agir ainsi est déplacé et irresponsable. Cela ne contribuer certainement pas aux efforts communs du Conseil pour aider le peuple et le Gouvernement burundais à régler leurs problèmes.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante des États-Unis a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine de sa réaction, qui fait probablement suite à mes observations. Je pense que, parmi les représentations que nous a faites l'Ambassadeur chinois, il a notamment appelé à agir avec prudence, or je veux simplement dire que l'on peut certes affirmer, un an et demi après le début de la crise, que le Conseil a assurément réussi à agir avec prudence. Nous n'avons toujours pas fait quoi que ce soit qui puisse infléchir réellement la direction du conflit. Nous sommes saisis aujourd'hui d'une résolution très modeste, la résolution 2303 (2016), qui, heureusement, a pu être adoptée mais autour de laquelle nous devons réellement nous unir.

Divisés, nous sommes plus mal encore. Nous préservons plus mal la paix et la sécurité internationales. Ce n'est pas une résolution que les États-Unis considèrent comme une grande résolution, et je sais que, par l'abstention, on peut avoir l'impression de rester juste en observation et d'exprimer clairement une position de principe, mais nous nous devons d'être unis sur la question du Burundi. Ces mêmes Burundais qu'on vient d'invoquer comptent sur nous, je le pense, pour que nous sachions être unis sur un texte aussi modeste que celui-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je voudrais remercier la France du rôle de chef de file qu'elle a joué dans l'élaboration de la résolution 2303 (2016). Le Japon se félicite de son adoption.

Hier, durant le débat public sur la consolidation de la paix en Afrique (voir S/PV.7550), les représentants de nombreux États Membres ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de la situation au Burundi. Nous devons éviter que les progrès réalisés au Burundi au prix de grands sacrifices ne soient réduits à néant après une décennie d'efforts de consolidation de la paix. Le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures concrètes. Je suis convaincu que tous les membres du Conseil sont unis par la même volonté d'appuyer le processus politique au Burundi, en étroite coopération avec l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est, afin de mettre un terme aux violations des droits de l'homme et à la violence, et pour empêcher que la situation ne se détériore davantage.

Je voudrais souligner un point. Le Japon estime que le déploiement de la composante de Police des Nations Unies autorisé en vertu de la résolution d'aujourd'hui permettra non seulement au Conseil de sécurité de suivre de près la situation sur le terrain et de prévenir toute détérioration de la situation, mais également au Gouvernement burundais de rétablir la confiance avec ses partenaires internationaux. À cet égard, le Japon demande à toutes les parties burundaises de coopérer pleinement avec les Nations Unies, y compris la composante de Police des Nations Unies.

Le Japon, qui est un partenaire de développement de longue date du Burundi, espère sincèrement que ce dernier trouvera une issue à la crise actuelle et s'engagera de nouveau sur la voie de la stabilité et de la prospérité dans un avenir proche.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Égypte a demandé à faire une nouvelle déclaration.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais apporter les précisions suivantes à propos de mon explication de vote. Le projet de résolution initial ne faisait pas référence aux observateurs de l'Union africaine et c'est ma délégation qui a proposé que cette référence y soit incluse. Nous avons également proposé que le Conseil exprime son appui aux observateurs de l'Union africaine, mais l'une des délégations parrainant le projet de résolution s'y est opposée.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante des États-Unis a demandé à faire une nouvelle déclaration.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je serai brève car je ne veux pas abuser de la patience des membres un vendredi soir. Dans mon explication de vote, je voulais dire qu'au moment où nous essayons d'apporter notre concours à nos frères et sœurs africains, il convient de rappeler ici à l'ONU que si les membres de l'Union africaine ont utilement

joint leurs efforts en proposant, 14 mois avant que le Conseil de sécurité ne négocie la présente résolution, de déployer 200 observateurs, seulement 36 de ces 200 observateurs ont été déployés et qu'aucun d'eux n'a pu s'acquitter du mandat qui leur avait été confié par l'Union africaine. Faire référence à l'Union africaine, sans indiquer ce qu'il est advenu de la mission de l'Union africaine, aurait semblé sans réel rapport avec la réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais, puisqu'il s'agit de la dernière séance du Conseil prévue pour le mois de juillet, adresser les sincères remerciements de la délégation du Japon aux membres du Conseil, en particulier à mes collègues Représentants permanents et à l'ensemble de leurs collaborateurs, ainsi qu'au secrétariat du Conseil, pour l'appui très précieux qu'ils nous ont fourni.

Au cours de ce mois, qui a été effectivement chargé, nous sommes parvenus au consensus sur plusieurs questions importantes relevant de nos compétences. Nous n'aurions pas pu le faire seuls ni sans le travail acharné, l'appui et le concours de toutes les délégations et des représentants du Secrétariat, ainsi que des interprètes, des ingénieurs du son, des gardes de sécurité et des autres fonctionnaires compétents des services de conférence. Alors que notre présidence touche à sa fin, je sais que je parle au nom du Conseil en souhaitant bonne chance à la délégation malaisienne pour le mois d'août.

La séance est levée à 18 h 15.